Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 2-7-99 et de la publication
le 9-7-99
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999
DELIBERATION N° 99/06/569

Objet : **CONTRIBUTIONS 1999 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX PAR VOIE DE FISCALITE**
Complément de la délibération du 6 mai 1999

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-20,

VU la délibération n°99/05/517 du 6 mai 1999,

CONSIDERANT que des modifications sont à apporter à la délibération précitée,

CONSIDERANT que les comités des syndicats intercommunaux cités, ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes :

1. Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.S.G.) :
   fonctionnement et remboursement des emprunts .... 2 531 913,00 (au lieu de 2 248 307,00)

2. SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
   - Section des ordures ménagères :
   collecte des résidus des marchés..... 174 910,00 (ajout)

La commission des finances consultée,

A la majorité des voix (7 abstentions : Mme Quainquard, MM Desprez, Picard, Gauthier, Bourdin + pouvoir, Mme Gremillon),

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par les dits syndicats intercommunaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 2 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE